

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 5 avril 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de pouvoirs : 2

Le douze avril deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 27 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 2 membres du Conseil Municipal :**

Mme Martine PANNETIER à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20230412-028

**Matière :** 7.2.1 - Finances locales – fiscalité – vote des taux, exonération, abattements, institution de taxes, autres

**Objet :** BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DES TARIFS DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales réformant le régime des taxes communales de publicité et instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'« à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite aux communes de voter les tarifs dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel du 18 juin 1982 instaurant la taxe communale sur la publicité ;

Vu la délibération n° DL20150617-009 confirmant le principe de la TLPE et fixant les tarifs pour 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application en 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Confirme le principe de la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal ;
- Maintient les exonérations de droit prévues par l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et
- Fixe les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2024 comme suit :

TARIFS TLPE		
	TARIFS ACTUELS	TARIFS MAX APPLICABLES EN 2024
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes NON NUMERIQUE</b>		
< ou = 50m <sup>2</sup>	16,70	17,70
> ou = 50m <sup>2</sup>	33,40	35,40
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes NUMERIQUE</b>		
< ou = 50m <sup>2</sup>	50,10	53,10
> ou = 50m <sup>2</sup>	100,20	106,20
<b>ENSEIGNES</b>		
< 7m <sup>2</sup>	exonération	exonération
entre 7 et 12m <sup>2</sup>	16,70	17,70
entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	33,40	35,40
> 50m <sup>2</sup>	66,80	70,80

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE